



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2003/L.4/Add.1
10 juin 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Dix-huitième session
Bonn, 4-13 juin 2003
Point 7 de l'ordre du jour

RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTÉMATIQUE

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

À sa dix-huitième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a décidé d'examiner, à sa dix-neuvième session, le projet de décision ci-après en vue de le transmettre à la Conférence des Parties pour qu'elle l'adopte à sa neuvième session:

Projet de décision -/CP.9

Systèmes mondiaux d'observation du climat

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *g* et *h* du paragraphe 1 de l'article 4 et l'article 5 de la Convention,

Rappelant en outre ses décisions 14/CP.4 et 5/CP.5,

Ayant examiné les conclusions adoptées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions,

Ayant pris connaissance et prenant note avec satisfaction du Deuxième rapport sur l'adéquation des systèmes mondiaux d'observation du climat dans le contexte de la CCNUCC,

Consciente de l'importance de la collaboration entre les organismes qui parrainent le Système mondial d'observation du climat,

Consciente en outre de la nécessité de définir clairement les besoins à long terme découlant de la Convention et les priorités à court terme concernant l'appui à fournir aux activités et réseaux d'observation systématique, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement,

1. *Invite* les organismes qui parrainent le Système mondial d'observation du climat et, en particulier, le Système mondial d'observation de l'environnement terrestre à établir, en concertation avec d'autres organismes internationaux ou intergouvernementaux, s'il y a lieu, un cadre permettant d'élaborer des documents d'orientation, des normes et des directives applicables à l'établissement de rapports pour les systèmes terrestres d'observation du climat, ainsi que des données et produits connexes, compte tenu de l'importance de l'adhésion au principe de l'échange libre et sans entrave des données, et à présenter un rapport d'activité sur cette question à la Conférence des Parties à sa onzième session;

2. *Invite* les entités nationales compétentes, en coopération avec les organismes qui parrainent le Système d'observation du climat et d'autres organismes internationaux et intergouvernementaux, à permettre l'accès de façon continue à un éventail de produits intégrés de l'observation du climat susceptibles de répondre aux besoins découlant de la Convention, tels qu'ils sont recensés dans le deuxième rapport sur l'adéquation;

3. *Invite* le secrétariat du Système mondial d'observation du climat, agissant en liaison avec le secrétariat du Système mondial d'observation de l'océan, à fournir à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa vingt-deuxième session, des renseignements sur les progrès accomplis dans le financement du système initial d'observation océanique du climat;

4. *Prie* le secrétariat du Système mondial d'observation du climat de coordonner, sous la direction du comité directeur du Système mondial d'observation du climat et en tenant compte des mécanismes internationaux et intergouvernementaux, l'élaboration d'un plan d'exécution

échelonné sur 5 à 10 ans pour les systèmes mondiaux intégrés d'observation du climat en faisant appel à un assortiment de mesures satellitaires et *in situ* de qualité, d'infrastructures spécialisées et d'activités ciblées de renforcement des capacités, un tel plan étant élaboré:

- a) Sur la base du deuxième rapport sur l'adéquation et des vues exprimées par les Parties;
- b) En prenant en considération les plans, programmes et initiatives existant aux niveaux mondial, régional et national;
- c) En procédant à des consultations approfondies auprès d'un grand nombre de scientifiques et d'utilisateurs des données;
- d) En définissant des indicateurs pour en mesurer la mise en œuvre;
- e) En déterminant les ressources nécessaires et les modes de financement envisageables;

5. *Invite* le secrétariat du Système mondial d'observation du climat à fournir à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa vingt et unième session, des renseignements sur l'élaboration du plan d'exécution;

6. *Demande instamment* aux Parties qui sont en mesure de le faire, notamment aux Parties visées à l'annexe I de la Convention, à apporter leur concours, y compris en contribuant aux mécanismes pertinents de financement, face aux besoins prioritaires – recensés dans le deuxième rapport – à satisfaire dans les pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États en développement insulaires, en prenant note de la nécessité impérieuse de combler les lacunes existant dans les réseaux atmosphériques de référence, auxquelles il faudra remédier dans les deux prochaines années;

7. *Encourage* le secrétariat du Système mondial d'observation du climat à poursuivre, sous la direction du comité directeur des systèmes mondiaux d'observation du climat, ses efforts visant à mettre en place un mécanisme volontaire de financement du Système mondial d'observation du climat à l'appui des besoins les plus prioritaires, notamment ceux des pays en développement, en tenant compte des impératifs et des situations propres aux pays les moins

avancés et aux petits États en développement insulaires, et à rendre compte à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa vingtième session, des progrès réalisés dans la création de ce fonds.
